



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

Annexe n° B2024-32-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement de l'accord-cadre et poursuite de la digitalisation de la gestion patrimoniale des ouvrages (SIMEO) - autorisation de lancer et signer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sous forme d'un accord-cadre à bons de commande,

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable en Île-de-France, passé entre le SEDIF et la Société FRANCLIANE, notifié le 19 mars 2024,

Considérant que l'accord cadre n° 2021/059 concernant la digitalisation de la gestion patrimoniale ouvrages (prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la mise en œuvre de nouveaux modes d'utilisation de l'application de gestion patrimoniale SIMEO) passé avec la société Oxand et notifié le 23 août 2021, sera échu au 31 décembre 2024,

Considérant que le marché de tierce maintenance applicative (TMA) n° 2021/06 du logiciel SIMEO de gestion patrimoniale des ouvrages, passé avec la société Oxand et notifié le 21 janvier 2021, sera échu au 20 janvier 2025,

Considérant les besoins des services du SEDIF en accompagnement spécialisé dans le domaine de la digitalisation de la gestion patrimoniale de ses ouvrages à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce pour la durée du contrat de délégation de service public,

Considérant la nécessité d'opérer le suivi et le contrôle du délégataire et de garantir l'homogénéité du traitement des données avec le futur délégataire,

Considérant le droit d'exclusivité dont se prévaut la société OXAND sur l'application SIMEO,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1, et R. 2122-3 3°,

Considérant que l'achat de licences pour la digitalisation de la gestion patrimoniale place le SEDIF en qualité de pouvoir adjudicateur,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

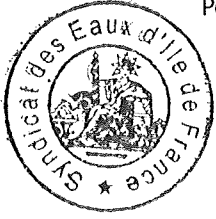
DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique, pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de notification du marché, sans montant minimum et avec un montant annuel maximal de 200 000 € H.T., soit un total maximal de 800 000 € H.T. sur toute la durée de l'accord-cadre,

Article 2 autorise la signature de l'accord-cadre correspondant, des bons de commande et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

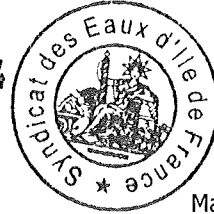
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

08 JUIL. 2024

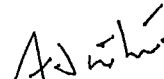


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 147901

BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024



Le vendredi 5 juillet 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

